

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Date de parution : Mardi 6 Mars 2018

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

N°122 - Septembre 2017 à février 2018

Conseil du 14 février 2018

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- les délibérations du conseil du Syndicat également consultables sur le site internet d'Ile-de-France Mobilités ;
- les décisions du directeur général ou autres agents, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Ile-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Pages
<u>Délibérations du conseil d'administration du 14 février 2018</u>	
<u>Finances, tarification</u>	
Délibération n°2018/014 – Fixation des nouveaux taux de prélèvement du versement transport en application de la Loi de finances 2018	13
<u>Offre de transport</u>	
Délibération n°2018/012 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°10 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RAPT	14
Délibération n°2018/015 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau STIVO	24
Délibération n°2018/016 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau R'Bus	25
Délibération n°2018/018 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse	26
Délibération n°2018/019 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Houdanais	27
Délibération n°2018/020 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Valmy	28
Délibération n°2018/021 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Bus en Seine	29
Délibération n°2018/022 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Apolo 7	30
Délibération n°2018/023 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)	31

Délibération n°2018/024 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Express 47/50	32
Délibération n°2018/025 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Val d'Essonne 081-024	33
Délibération n°2018/026 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Nord Hurepoix Essonne	34
Délibération n°2018/027 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Val d'Yerres	35
Délibération n°2018/028 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°2 au contrat CT3 pour le réseau Scolaire Est Yvelines	37
Délibération n°2018/029 – Développement du réseau de bus en Ile-de-France : avenant n°3 au contrat CT3 pour le réseau Express Sud IDF	38
Délibération n°2018/032 – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec la Communauté de communes du Val Briard pour l'organisation d'une desserte de niveau local de type transport à la demande	39
Délibération n°2018/033 – Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence avec la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour l'organisation d'une desserte de niveau local de type transport à la demande	41
Délibération n°2018/034 – Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence avec la Communauté de communes du Val d'Essonne pour l'organisation d'une desserte de niveau local de type transport à la demande	43
 <u>Contrats, conventions financières</u>	
Délibération n°2018/035 – Avenant n°11 au contrat 2016/2019 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités	45
Délibération n°2018/037 – Exploitation de la ligne de tramway Tram 9 et du réseau de bus Bord de l'eau – Délégation de service public – Décision de principe - Autorisation	54
Délibération n°2018/038 – Exploitation du réseau de bus Sénart – Délégation de service public – Décision de principe - Autorisation	57
Délibération n°2018/039 – Exploitation du réseau du Mantois – Délégation de service public – Décision de principe - Autorisation	59
Délibération n°2018/040 – Exploitation du réseau de bus Grand Ouest – Délégation de service public – Décision de principe - Autorisation	61
Délibération n°2018/013 – Avenant n°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste avec la ville de Paris	63
Délibération n°2018/030 – Dispositif de réservation et de gestion de transports spécialisés : avenant n°1 à la convention avec le département de Paris	65

Matériel roulant

Délibération n°2018/044 – Schéma directeur de la ligne N : études d'avant-projet / projet (APO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour l'adaptation des infrastructures en lien avec le déploiement des Regio2N	67
Délibération n°2018/045 – Schéma directeur de la ligne R : adaptation du terminus de Montereau pour le déploiement du Régio2N	69
Délibération n°2018/046 – Schéma directeur du RER D : convention de financement pour la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet du rehaussement des quais de la gare de Villeneuve-Saint-Georges pour le déploiement des RER NG	70
Délibération n°2018/047 - Schéma directeur des lignes L, A, J, E, P, N, D et R : études préliminaires d'avant-projet, de projet et des dossiers de consultations des entreprises des adaptations SNCF Réseau en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités	71
Délibération n°2018/048 - Schéma directeur du RER D : réalisation d'un site de maintenance à Corbeil	73
Délibération n°2018/049 - Schéma directeur du réseau Paris Est : réalisation d'un site de maintenance à Vaires-sur-Marne	75
Délibération n°2018/050 - Schéma directeur du RER D : extension de l'abri filant sur le quai B de la gare de Juvisy-sur-Orge	77

Qualité de service

Délibération n°2018/052 - Déploiement de la fibre optique dans les gares franciliennes : convention de financement des travaux de déploiement dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités	78
Délibération n°2018/053 – Expérimentation de l'arrêt des bus à la demande	79
Délibération n°2018/054 - Mise en œuvre de services numériques – Avancement du Programme de Modernisation de la Billettique (PMB)	80
Délibération n°2018/055 – Amélioration de la qualité de service : régularisation de subventions	81

Marchés publics

Délibération n°2018/056 - Marché 2017-076 : Mission de sondages géotechniques, pollution, amiante HAP pour l'opération Tzen 5	82
Délibération n°2018/057 - Marché 2017-038 – Appel d'offres ouvert : Maîtrise d'œuvre générale Périmètre ligne pour la réalisation de l'opération Tzen 5 Paris – Choisy-le-Roi	83
Délibération n°2018/058 – Marché 2017-115 : notation d'Île-de-France Mobilités	84
Délibération n°2018/059 – Marché 2017/102 : prestations d'accueil physique et téléphonique du siège d'Île-de-France Mobilités	85

Délibération n°2018/060 – Marché 2017-087 : fourniture des installations fixes du SMR – T9	86
Délibération n°2018/061 – Marché 2017-083 : conduite d'opération – Dépôt bus de Bondoufle	87
Délibération n°2018/062 – Marché 2017-099 : Investigations complémentaires réseaux Tzen 4	88
Délibération n°2018/063 - Marché 2017-012 : Fourniture systèmes billettique – T9	89
<u>Représentation d'Île-de-France Mobilités dans des organismes extérieurs</u>	
Délibération n°2018/064 – Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein du Haut Comité de la Qualité de Service dans les transports	90
<u>Gestion des ressources humaines</u>	
Délibération n°2018/065 – Prise en compte des nouveaux intitulés des unités managériales	91
Délibération n°2018/066 – Recrutement d'agents contractuels	92
<u>Divers</u>	
Délibération n°2018/067 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordinateur	98
<u>Décisions du directeur général</u>	
<u>Délégation de signature</u>	
Décision n°2017/930 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature pour le 22 décembre 2017 et du 27 décembre 2017 au 9 janvier 2018 inclus	99
Décision n°2017/938 du 20 décembre 2017 portant délégation de signatures au sein de la Direction générale adjointe Exploitation	101
Décision n°2018/0003 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de l'Agence comptable	113
Décision n°2018/0004 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein du Cabinet	115
Décision n°2018/0005 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Communication	117
Décision n°2018/0006 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe Développement	119

Décision n°2018/0007 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe Exploitation	127
Décision n°2018/0008 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des finances, achats et contrats	139
Décision n°2018/0009 du 17 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des relations avec les voyageurs et des territoires	147
Décision n°2018/0091 du 12 février 2018 portant délégation de signature du 26 février au 2 mars 2018	149

Tarifification

Décision n°2017/605 du 21 septembre 2017 – Conditions générales d'utilisation de la Carte Navigo	150
Décision n°2017/0931 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation de la Carte Navigo	151
Décision n°2017/0932 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation de la Carte Navigo Découverte	158
Décision n°2017/0933 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation de la Carte Navigo Jour	162
Décision n°2017/0934 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation de la Carte Navigo Mois et Navigo Semaine	166
Décision n°2017/0935 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation du forfait Navigo Annuel	172
Décision n°2017/0936 du 22 décembre 2017 – Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits Améthyste	184
Décision n°2017/0937 du 22 décembre 2017 – Conditions générales d'utilisation du forfait Pass'local	189

Finances

Décision n°2017/920 du 28 novembre 2017 portant contractualisation avec la Société Générale d'une ligne de trésorerie de 150 000 000 €	191
Décision n°2017/926 du 7 décembre 2017 portant contractualisation d'un avenant à la ligne de trésorerie signée le 15 décembre 2016 avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Banking (CACIB)	204
Décision n°2017/941 du 28 décembre 2017 portant avenant au contrat du 28 novembre 2017 avec la Société Générale : augmentation de la ligne de trésorerie de 150 000 000 € à 250 000 000 €	208

Patrimoine

Décision n°2017/0001 du 04 janvier 2018 – Acquisition d'un bien situé Chemin de la Pigeonnière – rue de Mareil 78620 ETANT-LA-VILLE pour la réalisation du projet de Tram 13 Express	212
--	-----

Décision n°2018/0089 du 14 février 2018 – Acquisition d'une emprise située à Saint-Germain-en-Laye (78) pour la réalisation du projet Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) 214

Décision n°2018/0090 du 14 février 2018 – Acquisition d'un bien situé rue des Sablons 78620 ETANG-LA-VILLE pour la réalisation du projet Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) 216

Décision n°2018/0093 du 19 février 2018 – Acquisition d'un bien situé 398 avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES pour la réalisation du prolongement du T1 « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » 218

Décision n°2018/0094 du 19 février 2018 – Prise de possession d'un bien situé 398 avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES pour la réalisation du prolongement du T1 « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » 220

Services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France

Décision n°2018/0002 du 05 janvier 2018 – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°100-100-112 « Paris (Château de Vincennes) – Saint-Maur-des-Fossés (La Varennes Chennevières RER) par la RATP 222

Versement transport

Décision n°2017/818 du 19 décembre 2017 relative à l'exonération du versement de transport – Association Reporters sans frontières 224

Décision n°2018/0071 du 02 février 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Action Jeunes 226

Décision n°2018/0072 du 02 février 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique 228

Décision n°2018/0076 du 12 février 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Crescendo et ses établissements 230

Décision n°2018//0077 du 12 février 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Emmaüs Brie 233

Divers

Décision n°2018/0010 du 30 janvier 2018 – Désignation de la présidence de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France (Mme Yasmine CAMARA) 235



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/014

FIXATION DES NOUVEAUX TAUX DE PRELEVEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT EN APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Le Conseil,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2531-4 et R.2531-6 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 99 ;
- VU** la délibération n°2017/002 du 11 janvier 2017 fixant les taux du versement transport ;
- VU** le rapport n°2018/014 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : fixe, pour les communes des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le taux du versement transport, exprimé en pourcentage des salaires, tel qu'il est défini aux articles L.2531-3 et L.2333-65 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- 2,33% à compter du 1er juillet 2018 ;
- 2,54% du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2,74% du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2,95% à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/012

AVENANT N°10 AU CONTRAT 2016/2020 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°10 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Avenant n°10 au contrat 2016 -2020

entre le Syndicat des Transports d'Ile-
de-France et la Régie Autonome des
Transports Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2018/000,


ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par

ci-après désignée « RATP »

Sommaire

		Sommaire	2
		1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE.....	3
1.1		L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)	3
1.2		AJUSTEMENT C11	4
1.3		AJUSTEMENT C12	5
1.4		AJUSTEMENT RD.....	6
		2. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP	7
		3. DISPOSITION GENERALE	7
		4. ENTREE EN VIGUEUR	7

1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)

En application de l'annexe I-A-4 et I-B-1, le service de référence est modifié comme suit :

2018	2019	2020
------	------	------

Réseau de surface

Paris

100-100-85	Offre 2018 : Création de courses partielles entre Pte de Clignancourt et St-Ouen-Les Docks	58 566	71 055	71 055
Sous-total		58 566	71 055	71 055

Banlieue

100-100-321	Offre 2018 : Renfort semaine, création weekend et prolongement Torcy	130 961	175 954	175 954
100-100-421	Offre 2018 : Renfort d'offre et modification du remisage	32 280	43 071	43 071
100-100-283	Offre 2018 : Adaptation de l'offre sur le mois de mai et lissage soirée	10 779	10 779	10 779
Sous-total		174 020	229 804	229 804

Total réseau de surface	232 586	300 859	300 859
--------------------------------	----------------	----------------	----------------

1.2 AJUSTEMENT C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015..

2018	2019	2020
------	------	------

Réseau de surface Paris

100-100-85	Offre 2018 : Création de courses partielles entre Pte de Clignancourt et St-Ouen-Les Docks	483 417	460 159	460 159
Sous-total	<i>en € 2015</i>	483 417	460 159	460 159

Banlieue

100-100-321	Offre 2018 : Renfort semaine, création weekend et prolongement Torcy	520 898	550 708	550 708
100-100-421	Offre 2018 : Renfort d'offre et modification du remisage	270 879	358 679	358 679
100-100-283	Offre 2018 : Adaptation de l'offre sur le mois de mai et lissage soirée	39 523	32 861	32 861
Sous-total	<i>en € 2015</i>	831 300	942 248	942 248

Total réseau de surface (en € 2015)	1 314 717	1 402 407	1 402 407
--	------------------	------------------	------------------

1.3 AJUSTEMENT C12

Les impôts et taxes générés par les modifications d'offre sont remboursés par le STIF à l'euro-l'euro à la RATP. Ils sont fournis ci-dessous à titre indicatif.

2018	2019	2020
------	------	------

Réseau de surface

Paris

100-100-85	Offre 2018 : Création de courses partielles entre Pte de Clignancourt et St-Ouen-Les Docks	5 166	6 281	6 281
Sous-total	<i>en € 2015</i>	5 166	6 281	6 281

Banlieue

100-100-321	Offre 2018 : Renfort semaine, création weekend et prolongement Torcy	5 238	7 005	7 005
100-100-421	Offre 2018 : Renfort d'offre et modification du remisage	0	0	0
100-100-283	Offre 2018 : Adaptation de l'offre sur le mois de mai et lissage soirée	376	379	379
Sous-total	<i>en € 2015</i>	5 614	7 384	7 384

Total réseau de surface (en € 2015)	10 780	13 665	13 665
--	---------------	---------------	---------------

1.4 AJUSTEMENT RD

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

2018	2019	2020
------	------	------

Réseau de surface

Paris

100-100-85	Offre 2018 : Création de courses partielles entre Pte de Clignancourt et St-Ouen-Les Docks	4 280	5 211	5 211
Sous-total	<i>en € 2015</i>	4 280	5 211	5 211

Banlieue

100-100-321	Offre 2018 : Renfort semaine, création weekend et prolongement Torcy	8 516	11 441	11 441
100-100-421	Offre 2018 : Renfort d'offre et modification du remisage	5 367	7 246	7 246
100-100-283	Offre 2018 : Adaptation de l'offre sur le mois de mai et lissage soirée	265	265	265
Sous-total	<i>en € 2015</i>	14 148	18 952	18 952

Total réseau de surface (en € 2015)	18 428	24 163	24 163
--	---------------	---------------	---------------

2. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP

Les ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article 1.2 viennent modifier la contribution versée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au titre du contrat.

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions après avenant 9	1 068,58	1 006,08	1 002,58	986,79	974,08
Modifications d'offre avenant 10			1,31	1,40	1,40
Nouvelle contribution C11	1 068,58	1 006,08	1003,89	988,19	975,48
<i>Dont gestionnaire d'infrastructure</i>	<i>412,90</i>	<i>403,10</i>	<i>389,74</i>	<i>374,64</i>	<i>364,14</i>

3. DISPOSITION GENERALE

Toutes les clauses du contrat SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE-RATP 2016-2020, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.

4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Le directeur général du Syndicat
des Transports d'Île de France

Représentant de la RATP dûment
habilité

Laurent PROBST



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/015

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU STIVO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/281 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STIVO ;
- VU** la délibération n°2017/679 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STIVO ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau STIVO ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STIVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/016

**AVENANT N°3
AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU « R'BUS »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/242 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports du Val d'Oise ;
- VU** la délibération n°2017/681 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports du Val d'Oise ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau R'bus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transports du Val d'Oise ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/018

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/46 du 26 Janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise SAVAC ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/019

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU HOUDANAIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/252 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Houdan ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Houdanais ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Houdan ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/020

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU VALMY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/253 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports du Val d'Oise ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Valmy ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transports du Val d'Oise ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/021

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU BUS EN SEINE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/254 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2017/684 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Bus en Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/022

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU APOLO 7**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/197 du 22 mars 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STBC ;
- VU** la délibération n°2017/672 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STBC ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau Apolo 7 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise STBC ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/023

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU ST QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/089 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SQYBUS ;
- VU** la délibération n°2017/394 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC ;
- VU** la délibération n°2017/665 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SQYBUS ainsi que l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau SQY ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°3 et ses annexes avec l'entreprise SQYBUS ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/024

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU EXPRESS 47-50**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/179 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Procars ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation pour le réseau Express 47-50 ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Procars ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/025

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU VAL D'ESSONNE 081-024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/064 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;
- VU** la délibération n°2017/357 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Val d'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Seine Essonne ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/026

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/065 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transport Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation avec l'entreprise Transport Daniel Meyer pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 et ses annexes avec l'entreprise Transport Daniel Meyer ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/027

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VAL D'YERRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/262 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STRAV ;
- VU** la délibération n°2017/848 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STRAV ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Val d'Yerres ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve la convention partenariale pour le réseau Val d'Yerres ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STRAV ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention partenariale ainsi que l'ensemble de ses annexes avec la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la ville de Villecresnes et la société STRAV ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/028

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU SCOLAIRE EST YVELINES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/377 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement Montesson la Boucle ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation avec les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle pour le réseau Scolaire Est Yvelines ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 et ses annexes avec les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/029

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3

RESEAU EXPRESS SUD IDF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/067 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** la délibération n°2017/851 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n°2018/012 et 015 à 029 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Express Sud IDF ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transports Daniel Meyer ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N°2018/032

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL BRIARD
ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE
TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2014-02-006 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val Bréon du 4 février 2014 ;
- VU** la délibération n°2014/052 du 5 mars 2014 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de transport à la demande du 1^{er} mars 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard du 13/12/17.
- VU** le rapport n° 2018/032 à 034 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté de Communes du Val Briard ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/033

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val De Seine aux communes de Pringy et Saint Fargeau Ponthierry et dissolution de la Communauté de Communes Seine Ecole ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2008-60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Seine Ecole du 5 décembre 2008 ;
- VU** la délibération n°2009/0584 du 8 juillet 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande du 20 août 2009 ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2015/28 du Conseil communautaire de la communauté de communes Seine Ecole du 7 avril 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/189 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 15 juin 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétences en matière de transport à la demande du 14 août 2015 et son avenant n°1 du 9 juin 2016 ;
- VU** la délibération n°2016/117 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mars 2016 relatif à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences du 14 août 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 05/02/2018 ;
- VU** le rapport n° 2018/032 à 034 ;

VU les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/034

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ESSONNE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL DE TYPE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 27 août 2013 ;
- VU** la délibération n°2016/976 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 13 juillet 2016 concernant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- VU** la délibération n°2017/293 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 concernant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- VU** la délibération en date du 12 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- VU** le rapport n °2018/032 à 034 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin de permettre la prolongation de la convention de délégation de compétence jusqu'au 28 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La tarification applicable demeure la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du Syndicat des Transports d'Île-de-France au financement du service de transport à la demande est inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/035

**AVENANT N°11 AU CONTRAT 2016-2019 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
ET SNCF MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2018/035 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

CONSIDERANT l'urgence à améliorer les conditions de transport de la ligne P au Nord, trop souvent soumise à des dysfonctionnements liés au matériel roulant ;

CONSIDERANT les études d'ores et déjà réalisées dans le cadre du CPER 2016/2020 permettant de renforcer les installations électriques de la branche P nord à 2021, projet qui est compatible et préalable avec une électrification à terme de la section Trilport – La Ferté Milon ;

CONSIDERANT le premier avis défavorable du préfet de Région Ile-de-France du 10 juillet 2017 quant à l'inscription de ce projet dans le cadre de l'actuel CPER, au motif d'un coût très élevé des infrastructures (plus de 50M€) et d'une rentabilité socio-économique non acceptable compte-tenu de la fréquentation de la ligne ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant n°11 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités pour la période 2016-2019 ;

ARTICLE 2 : confirme la nécessité d'accélérer l'électrification de la ligne Paris-Provins, pour une mise en service en 2020 pour la première phase et 2022 pour l'électrification de la ligne complète Paris Troyes.

Et de ce fait, le Conseil demande que les AGC circulant actuellement sur cette ligne Sud soient utilement redéployés au plus tôt sur la branche Nord dès la fin de l'année 2021.

Le Conseil mandate la Présidente pour demander que le Préfet revienne sur son refus de co-financer avec la Région Ile-de-France ces nouvelles études qui permettront le lancement des travaux dès lors que l'électrification de la branche Sud sera terminée et les Franciliens seront mis en service.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

A large, stylized blue figure on a dark blue background, resembling a person in motion or a train track. The figure has a circular head, a long horizontal arm, and a curved leg.

➤ **Avenant n°11
au contrat 2016-
2019**

entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
et SNCF Mobilités

13 février 2018

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, Laurent PROBST, en vertu de la délibération n°2018/XXX

Ci-après désigné « **Ile-de-France Mobilités** »,

ET

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447, dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Guillaume PEPY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **SNCF Mobilités** »,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019 signé le 10 novembre 2015, les ajustements suivants :

➤	Objet de l'avenant	3
	ARTICLE 1. Ajustement des charges liées à location des 2 rames AGC à la Région Grand Est	4
	1.1 Ajustement de la Contribution C11	4
	1.1 Ajustement de la Contribution C12	4
	ARTICLE 2. Révision de la contribution C11	5
	ARTICLE 3. Dispositions générales.....	6
	ARTICLE 4. Entrée en vigueur	7

ARTICLE 1. Ajustement des charges liées à location des 2 rames AGC à la Région Grand Est

La location des 2 rames AGC à la Région Grand Est dès le SA 2018 induit des coûts d'exploitation supplémentaires qu'il convient de prendre en compte dans l'économie du contrat en vigueur.

1.1 Ajustement de la Contribution C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
Location des 2 rames AGC supplémentaires	1,524	1,393
Somme des ajustements de C11	1,524	1,393

1.1 Ajustement de la Contribution C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
Location des 2 rames AGC supplémentaires	0,025	0,025
Somme des ajustements de C12	0,025	0,025

Par ailleurs, la Contribution Sociale Solidarité (C3S) sera prise en charge forfaitairement par Ile-de-France Mobilités à hauteur des montants suivants (en € 2015) :

En M€ HT 2015	2018	2019
Location des 2 rames AGC supplémentaires	0,007	0,007
Somme des ajustements de C12 au forfait	0,007	0,007

ARTICLE 2. Révision de la contribution C11

Conformément à l'article 84-2 du contrat, pour tenir compte des modifications exposées précédemment, la contribution C11 en euros HT 2015 versée à SNCF Mobilités est ajustée des montants figurants dans le tableau ci-dessous :

Evolution annuelle des contributions prévues par le présent avenant

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
Modifications d'offre	15,983	13,955	13,948	13,948
<i>RVB RER A et Castor été 2016</i>	<i>1,911</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Effet année pleine du SA 2016</i>	<i>13,907</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>
<i>SA 2017</i>	<i>0,165</i>	<i>0,367</i>	<i>0,36</i>	<i>0,36</i>
Autres modifications	-13,871	-21,2	-21,2	-21,2
<i>Mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME</i>	<i>-4,1</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>
<i>Lutte contre la fraude</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>
<i>Modification financement TST</i>	<i>0,229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Somme des ajustements avenant n°1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252
<i>Modifications d'offre</i>	<i>0,274</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>
<i>Dispositif Welcome</i>	<i>0,95</i>	<i>3,4</i>	<i>3,3</i>	<i>3,3</i>
Somme des ajustements avenant n°2	1,224	3,506	3,406	3,406
<i>Ajustement des charges liées à la gestion de l'agence Solidarité Transport</i>	<i>0</i>	<i>0,867</i>	<i>1,292</i>	<i>1,292</i>
<i>Impact sur les RD T6 et clés globales</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>
Somme des ajustements avenant n°3	-0,2	0,667	1,092	1,092

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
<i>Ajustement du SA 2017</i>	-0,011	-0,187	-0,198	-0,198
<i>Mise en service de la nouvelle gare Versailles Chantiers</i>	1,171	1,384	1,384	1,384
<i>Lutte contre la fraude</i>	0	0	0	-2
Somme des ajustements avenant n°4	1,16	1,197	1,186	-0,814
<i>Tram Express 11</i>	0	10,057	18,917	18,567
Somme des ajustements avenant n°5		10,057	18,917	18,567
<i>RVB RER A et Castor été 2017</i>	0	1,272	0	0
<i>Autres modifications d'offre</i>	0	0	0,259	0,259
<i>Déploiement 20 équipes cyno-détection</i>	0	1,573	1,195	1,195
Somme des ajustements avenant n°6	0	2,845	1,454	1,454
<i>Campagne d'e-mailings</i>	0	0,007	0,012	0,021
Somme des ajustements avenant n°7	0	0,007	0,012	0,021
<i>Mise en exploitation des Régio2N</i>	0	2,864	1,535	0,723
<i>Modifications d'offre</i>	0	1,934	1,140	1,105
<i>Modification interconnexion SNCF-RATP</i>	0	4,638	3,181	3,150
Somme des ajustements avenant n°8	0	9,436	5,856	4,978
<i>Renforts d'offre</i>	0	0,03	0,118	0,118
<i>Programme de la Modernisation de la Billettique</i>	0	0,47	1,884	1,884
Somme des ajustements avenant n°9	0	0,501	2,002	2,002
<i>Trains interrégionaux avec Grand Est</i>	0	0	-0,938	-0,938
<i>Modifications tarifaires</i>	0	-0,700	0,700	0,700
Somme des ajustements avenant n°10	0	-0,700	-0,238	-0,238
<i>Location rames AGC Grand Est</i>	0	0,000	1,524	1,393
Somme des ajustements avenant n°11	0	0,000	1,524	1,393
Ajustement C11 somme des avenants	4,296	20,271	27,959	24,609

L'évolution annuelle des ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article précédent suit l'indexation du contrat.

ARTICLE 3. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général du
Syndicat des Transports d'Île-de-France
Laurent PROBST

Le président de SNCF Mobilités
Guillaume PEPY



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/037

**EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRAM 9 ET DU
RESEAU DE BUS BORD DE L'EAU
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE - AUTORISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/037 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la commission offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation d'un réseau de transport collectif comprenant la ligne de tramway Tram 9 ainsi que le réseau de bus Bord de l'Eau ;

ARTICLE 2 : le directeur général est autorisé à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

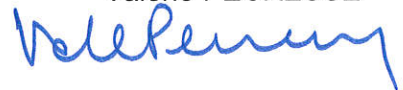
ARTICLE 3 : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire ;

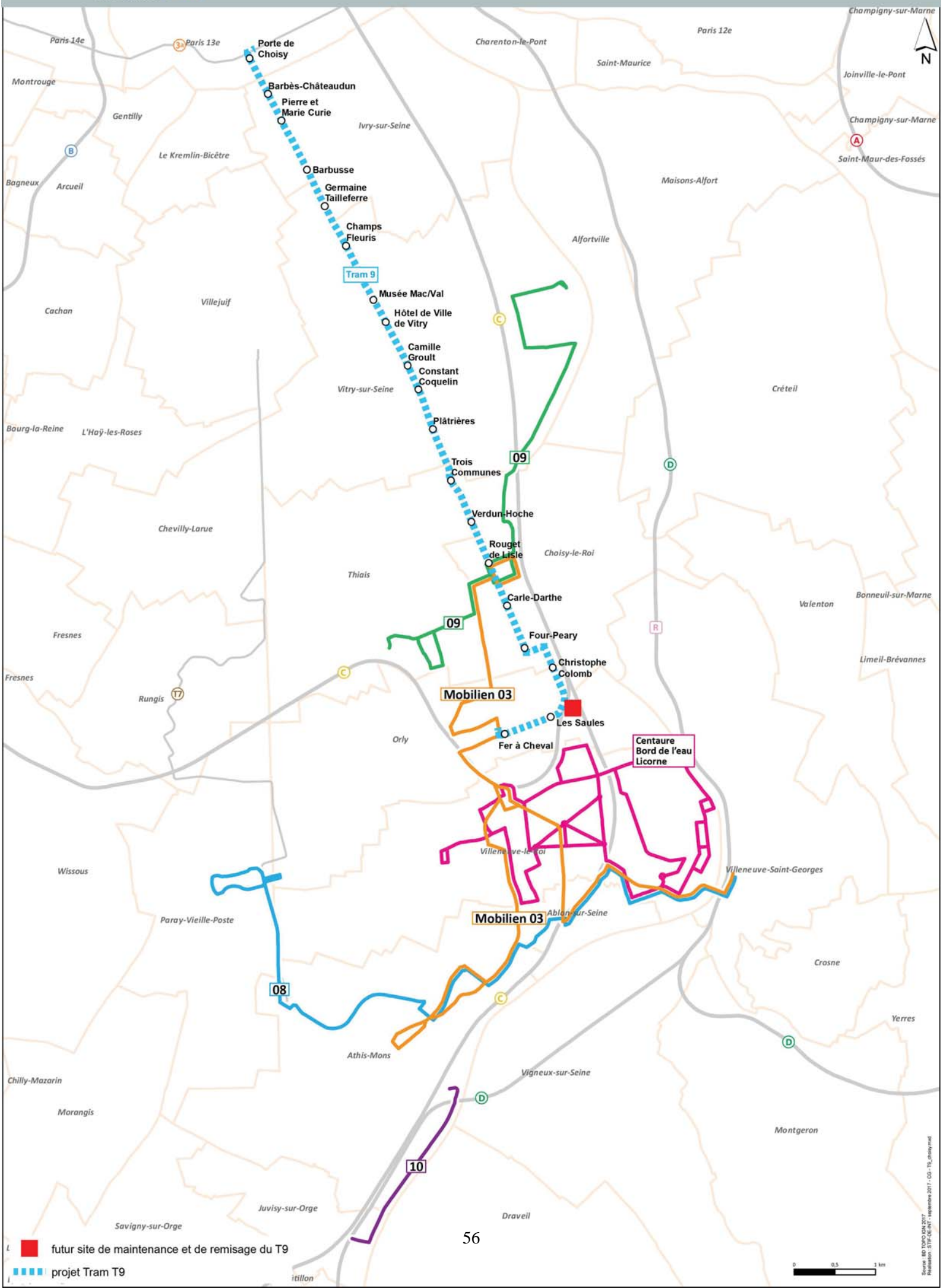
ARTICLE 4 : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE





■ futur site de maintenance et de remisage du T9
⋯ projet Tram T9

Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/038

**EXPLOITATION DU RESEAU DE BUS SENART
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE - AUTORISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/038 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la commission offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation du réseau de bus Sénart ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

ARTICLE 3 : Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire ;

ARTICLE 4 : Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

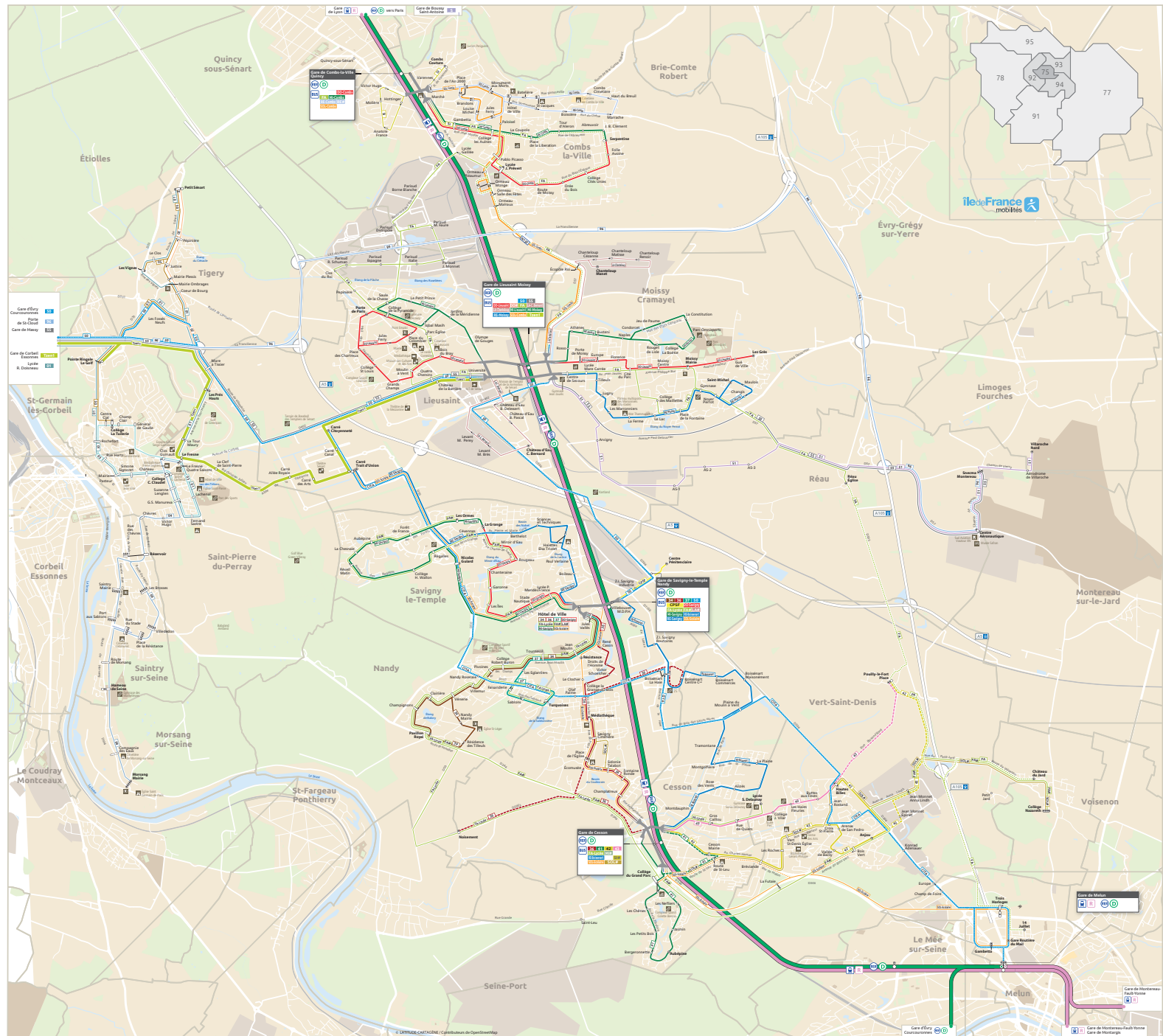


Plan de réseau provisoire (jusqu'à juillet 2018)

Secteur Sénart

Novembre 2017

Transports en Île-de-France



- Lignes de transport en commun**
- RER / Train Gares (accessibilité)**
- 1** Gares accessibles
 - 2** Gares non accessibles
- Ligne Tzen**
- 1** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville
 - 2** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville
- Lignes Express**
- 1** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville
 - 2** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville
- Lignes Principales**
- 1** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville
 - 2** Gare de Combs-la-Ville - Combs-la-Ville

- CPSE** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - Centre Périphérique
- DO-COM** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - Serpentine
- DO-LIEU** Gare de Lieusaint-Maisy - Porte de Paris - Les Grés
- DO-SAV** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - La Grange
- DO-SER** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - Serpentine
- DO-TRO** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - La Petite Pinne
- DO-CON** Gare de Lieusaint-Maisy - La Constitution
- DO-CRA** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - La Grange
- DO-CES** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - Gare de Cesson
- DO-LIA** Gare de Lieusaint-Maisy - Saint-Médard
- DO-SAV** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - Carré Trait d'Union
- DO-COM** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - Gare de Lieusaint-Maisy
- Lignes Complémentaires**
- 1** Les Prés Hauts - Petit Sénart
 - 2** Le Fresno (Zouffry)
 - 3** Marée de Morsang-sur-Seine - La Prene
 - 4** Collège La Tulérie - Les Vignes
 - 5** Gare de Lieusaint-Maisy - Smecha Montmoreau - Villardoch Nord
 - 6** Gare de Lieusaint-Maisy - Gare de Masny

- 1** Porte de Saint-Cloud - Smecha Montmoreau
- 2** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - 14 Juillet
- 3** Gare de Savigny-le-Temple Nandy - Gare de Cesson - Lycée S. Dalmazy
- 4** Les Ormes - Collège Nazareth
- 5** Gare de Lieusaint-Maisy - Château d'Eau Claude Bernard
- 6** Gare de Lieusaint-Maisy - Chateaufort Mansat
- 7** Gare de Combs-la-Ville-Quincy - Marraiche
- 8** Combs Coature - Lycée Jacques Prévert
- 9** Carré Trait d'Union - Gambetta
- 10** Mithéaïque - Collège Neuweth

- Légende**
- 1** Arrêt simple
 - 2** Arrêt à sens unique
 - 3** Arrêt en correspondance
 - 4** Terminus simple
 - 5** Terminus en correspondance
 - 6** Ligne Transilien et RER
 - 7** Ligne Express
 - 8** Ligne Principale
 - 9** Ligne Complémentaire
 - 10** Desserte occasionnelle
- Services**
- 1** Administration
 - 2** Bibliothèque
 - 3** Centre sportif
 - 4** École supérieure
 - 5** Groupe scolaire
 - 6** Lieu de culte
 - 7** Monument
 - 8** Musée
 - 9** Piscine
 - 10** Salle de spectacle
- * Niveau d'accessibilité précisée sur le site infomobilités.illdefrance.com
- Recherches votre itinéraire en Île-de-France avec **vianavigo**, un service de Île-de-France Mobilités.

Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/039

EXPLOITATION DU RESEAU DU MANTOIS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DECISION DE PRINCIPE - AUTORISATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n°2018/039 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la commission offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation du réseau de bus du Mantois ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

ARTICLE 3 : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire ;

ARTICLE 4 : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



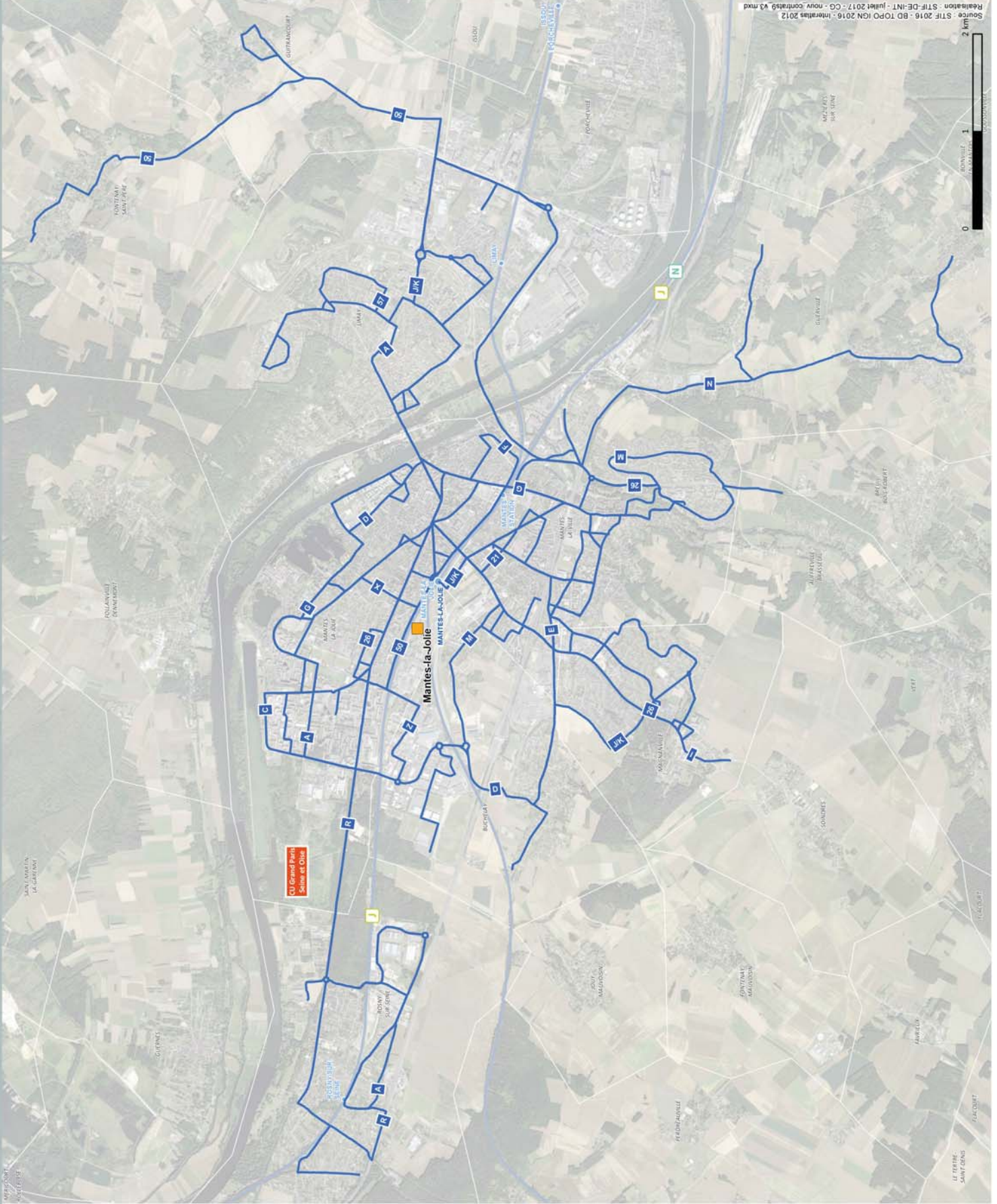
Valérie PÉCRESE



Liste des lignes (Nom, Code STIF, Transporteur)

21, 057057021, CTVM1
26, 350350026, CTVM1
50, 057057050, CTVM1
57, 057057057, CTVM1
A, 350350030, TVM
C, 350350003, TVM
D, 350350004, TVM
E, 350350005, TVM
F, 350350027, TVM
G, 350350028, TVM
I, 350350009, TVM
J/K, 350350031, TVM
M, 350350012, TVM
N, 057057014, TVM
R, 057057011, CTVM1
X, 350350024, TVM
Z, 350350010, TVM

- Dépôts existants ou en projets**
- Dépôt potentiellement mis à disposition
 - Dépôts nouveaux
 - Dépôts d'une collectivité
- Lignes du nouveau contrat (1^{er} janvier en 2021)**
- Lignes devant faire l'objet d'un contrat de transition entre 2021 et 2025, avant intégration dans un réseau de zone dense
 - Lignes RATP devant faire l'objet d'un contrat de transition entre 2025 et la fin de génération de DSP, avant intégration dans un réseau de grande couronne
 - Limites départementales
 - Limites EPCI 2016



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/040

**EXPLOITATION DU RESEAU DE BUS GRAND OUEST
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE - AUTORISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/040 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la commission offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation du réseau de bus Grand Ouest ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

ARTICLE 3 : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire ;

ARTICLE 4 : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/013

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE, A LA DISTRIBUTION ET AU FINANCEMENT DES FORFAITS AMETHYSTE AVEC LA VILLE DE PARIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste Gratuité ;
- VU** la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste ½ Tarif ;
- VU** la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Rubis ;
- VU** la délibération 2011/029 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources ;
- VU** la délibération 2012/0145 du 6 juin 2012 relative au prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU** la délibération 2013/0493 du 11 décembre 2013 relative au prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU** la délibération 2015/0231 du 8 juillet 2015 relative au dispositif de remboursement partiel des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant ;
- VU** la délibération 2017/615 relative au renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfait Améthyste ;
- VU** le rapport n° 2018/013 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste entre la Ville de Paris, le Syndicat des transports d'Île de France et le GIE Comutitres.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/030

**DISPOSITIF DE CENTRES DE RESERVATION ET DE
GESTION DE TRANSPORTS SPECIALISES
AU DEPARTEMENT DE PARIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/222 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France au Département de Paris en matière de transports spécialisés de personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental n°2016DVD2G des 4,5,6 et 7 juillet 2016 ;
- VU** le rapport n°2018/030 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 8 février 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département de Paris et le Syndicat des Transports d'Île-de-France portant délégation de compétence en matière de transport spécialisé de personnes handicapées sur la période 2016-2022 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/044

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE N :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET / PROJET (APO) ET DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) POUR L'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC LE DEPLOIEMENT DES REGIO 2N

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/137 du 22 mars 2017 approuvant le financement des études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures de la ligne N ;
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : demande à SNCF Réseau et SNCF Mobilités de produire avant fin 2018 un document de synthèse des études préliminaires d'adaptations d'infrastructures pour le déploiement des REGIO-2N sur l'ensemble des branches de la ligne N ;

ARTICLE 2 : approuve une première convention de financement pour la réalisation des études APO et la rédaction des DCE de l'adaptation des infrastructures pour le déploiement des REGIO 2N sur la ligne N ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/045

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE R :

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION DU
TERMINUS DE MONTEREAU POUR LE DEPLOIEMENT DU
REGIO 2N SUR LA LIGNE R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet de l'adaptation du terminus de Montereau ;

ARTICLE 2 : approuve une première convention de financement pour l'adaptation du terminus de Montereau permettant le renforcement électrique du faisceau de remisage dans le cadre du déploiement des REGIO 2N sur la ligne R.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/046

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DES ETUDES PRELIMINAIRES ET D'AVANT-PROJET DU
REHAUSSEMENT DES QUAIS DE LA GARE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
POUR LE DEPLOIEMENT DES RER-NG**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet du rehaussement des quais en gare de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/047

SCHEMA DIRECTEUR DES LIGNES L, A, J, N, E, P, D et R

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DES ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT-PROJET, DE
PROJET, ET DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DES
ENTREPRISES DES ADAPTATIONS SNCF RESEAU EN LIEN
AVEC LA REALISATION DES INSTALLATIONS DE
REMISAGE ET DE MAINTENANCE SNCF MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R,
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires (EP), d'avant-projet (AVP), de projet (APO) et la rédaction des dossiers de consultations des entreprises des adaptations SNCF Réseau en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités sur les lignes L, A, J, E, P, N, D et R ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/048

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN
SITE DE MAINTENANCE A CORBEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R pour le déploiement des REGIO 2N ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne D pour le déploiement des RER NG ;
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau du SMGL de Corbeil ;

ARTICLE 2 : demande formellement à SNCF Mobilités la transmission de l'ensemble des études d'Avant-Projet du SMGL de Corbeil réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau du SMGL de Corbeil ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/049

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU PARIS EST

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN
SITE DE MAINTENANCE A VAIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/139 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet du SMGL de Vaires ;
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau du SMGL de Vaires ;

ARTICLE 2 : demande formellement à SNCF Mobilités la transmission de l'ensemble des études d'Avant-Projet du SMGL de Vaires réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau du SMGL de Vaires ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/050

**NOUVELLES GARES D'ILE DE FRANCE
SCHEMA DIRECTEUR DU RER D**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE
L'ABRI FILANT SUR LE QUAI B DE LA GARE DE JUVISY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/832 Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 13 décembre 2017 approuvant l'offre du SA 2019 sur le RER D
- VU** le rapport général n°2018/044 à 050 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement permettant la réalisation des travaux de l'extension de l'abri filant sur le quai B en gare de Juvisy-sur-Orge ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/052

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS
LES GARES FRANCILIENNES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES GARES D'ILE-
DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PQI 2016-2019 SNCF MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2018/052 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des travaux de déploiement de la fibre optique dans 387 gares d'Île-de-France dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/053

**EXPERIMENTATION
ARRÊT À LA DEMANDE DANS LES BUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/120 du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2018/053 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'expérimentation de l'arrêt à la demande pour les bus des lignes régulières d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : mandate le directeur général pour appeler à nouveau la vigilance des opérateurs de transport sur l'importance de poursuivre et d'amplifier les actions de sensibilisation de l'ensemble des personnels de sécurité qui travaillent dans les transports en commun à la lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/054

**MISE EN ŒUVRE DE SERVICES NUMERIQUES
– AVANCEMENT DU PROGRAMME DE
MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** le rapport n°2018/054 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers en date du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention client d'exécution valant commande avec l'UGAP pour l'abonnement au service billettique NFC, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à passer commande auprès de l'UGAP de l'abonnement au service billettique NFC pour un montant maximum de 6 000 000 Euros hors taxes ;

ARTICLE 4 : approuve la convention avec SNCF Mobilités pour la mise en œuvre du support télébillettique cessible de type « carte anonyme », appelée convention « carte anonyme Etape 1 », annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer ladite convention avec SNCF Mobilités ;

ARTICLE 6 : décide que le nouveau système billettique doit permettre l'utilisation de la carte Navigo ou du smartphone NFC pour accéder aux services émergents de mobilité ;

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/055

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes
- VU** le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié par le Conseil le 7 décembre 2011 ;
- VU** le rapport n° 2018/055 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- Ville de Juziers – Convention pôle d'échanges de la gare de Juziers » du 24/02/2016 : autorisation du paiement de la convention ;
- Grand Paris Seine Ouest – notification E3671 « mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne 123 à Boulogne Billancourt » du 28/04/2016 : autorisation du paiement du premier acompte ;
- Epamarne – notification F2137 « aménagement du couloir de bus en site propre à Chessy » du 16/09/2011 : autorisation du paiement du solde ;
- Transdev CEAT – annexe D6 « déploiement SIV et SAEIV » du 7/11/2013 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande du solde jusqu'au 15/09/2019.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE